



member of  PrimeGlobal

FONDATION EME
« ECOUTER POUR MIEUX S'ENTENDRE »

RCS LUXEMBOURG G 200

Exercice clos au
31 décembre 2022

COMPTES ANNUELS ET
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ



SOMMAIRE

1. Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1
2. COMPTES ANNUELS	
a. Bilan	4
b. Compte de profits et pertes	5
c. Annexe aux comptes annuels	6



Au Conseil d'Administration de la
FONDATION EME
« Ecouter pour Mieux s'Entendre »
1, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de FONDATION EME « Ecouter pour Mieux s'Entendre » (la « Fondation »), comprenant le bilan au **31 décembre 2022** ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Fondation au **31 décembre 2022** ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.



RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;



- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bertrange, le 9 mars 2023

Pour **Horus Audit & Associés**

Cabinet de Révision Agréé
Représenté par

Sabrina SIMON
Réviser d'Entreprises Agréée



Fondation EME
"Ecouter pour Mieux s'Entendre"
RCS Lux G200

Bilan au 31 décembre 2022
(exprimé en EUR)

ACTIF	2022	2021
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles		
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	(2.2), (3) 5 808,88	-
Immobilisations corporelles		
Instruments de musique	(2.2), (4) 872,73	0,06
ACTIF CIRCULANT		
Créances	(2.3), (5) 47 175,00	4 594,00
Avoirs en banques, avoir en compte de chèques postaux, chèques et en caiss	543 072,30	659 217,91
COMPTES DE REGULARISATION	-	-
TOTAL ACTIF	596 928,91	663 811,97
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Dotation	145 000,00	145 000,00
<i>Excédent reporté</i>	506 484,85	462 008,07
Résultat de l'exercice	- 94 207,01	44 476,78
	<u>557 277,84</u>	<u>651 484,85</u>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	448,63	-
DETTES		
Dettes sur achats et prestations de services	(6.1) 32 546,16	11 618,35
Dettes fiscales	(6.2) 6 656,28	708,77
	<u>39 202,44</u>	<u>12 327,12</u>
COMPTES DE REGULARISATION	-	-
TOTAL PASSIF	596 928,91	663 811,97

Fondation EME
"Ecouter pour Mieux s'Entendre"
RCS Lux G200

Compte de profits et pertes
pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
(exprimé en EUR)

		2022	2021
1. Chiffre d'affaires net	(8)	317 425,66	296 253,00
4. Autres produits d'exploitation	(9)	13 290,43	-
6. Frais de personnel	(10) -	17 999,92	
6.a) Salaires et traitements	-	15 367,34	
6.b) Charges sociales	-	1 921,44	
6.c) Autres frais de personnel	-	711,14	
7. a) Corrections de valeurs sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	-	174,53	
8. Autres charges d'exploitation	(7) -	406 731,95	- 251 776,22
11. Autres intérêts et autres produits financiers		-	-
14. Intérêts et autres charges financières	-	16,70	-
15. Impôts sur le résultat		-	-
16. Résultat après impôts sur le résultat	-	94 207,01	44 476,78
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16		-	-
18. Résultat de l'exercice		<u>- 94 207,01</u>	<u>44 476,78</u>

Fondation EME
« Ecouter pour Mieux s'Entendre »
RCS Lux G 200

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2022

1 Généralités

La Fondation EME « Ecouter pour Mieux s'Entendre » (ci-après la « Fondation ») a été constituée le 21 janvier 2009 par acte notarié et a pour objet de soutenir par la musique le développement de toutes personnes et en particulier des personnes physiquement, psychologiquement ou socialement défavorisées.

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Présentation des comptes annuels

La Fondation tient ses livres en Euros ('EUR') et les comptes annuels ont été établis en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg, utilisant notamment les règles d'évaluation suivantes :

2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont en principe portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition qui comprend les frais accessoires, si celui-ci dépasse EUR 750, et sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

En règle générale, pour les biens avec une valeur d'acquisition supérieure à EUR 750 les durées d'amortissements suivantes sont appliquées :

- sur 3 ans : pour les (i) biens d'occasion ;
- sur 4 ans : pour les (i) concessions, brevets, licences, (ii) machines, (iii) machines et matériel de scène, (iv) outillage, (v) matériel de bureau et informatique et (vi) mobilier ;
- sur 5 ans : pour les instruments de musique, à l'exception des instruments à cordes historiques qui ne sont pas amortis.

Lorsque la Fondation considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées pour tenir compte des risques spécifiques de non-recouvrement.

Fondation EME
« Ecouter pour Mieux s'Entendre »
RCS Lux G 200

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2022

2.4 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement respective.

3 Immobilisations incorporelles

Les mouvements des immobilisations incorporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2022 ont été les suivants :

(en EUR)	Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	TOTAL
Valeur brute au début de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Entrées de l'exercice	0.00	5,808.88	5,808.88
Transferts de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Sorties de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Valeur brute à la fin de l'exercice	0.00	5,808.88	5,808.88
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Dotations de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Reprises de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Valeur nette au début de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Valeur nette à la fin de l'exercice	0.00	5,808.88	5,808.88

La Fondation prévoit la mise en ligne d'un nouveau site internet en 2023. Le développement intègre plusieurs étapes de facturation de 2022 à 2023.

4 Immobilisations corporelles

Les mouvements des immobilisations corporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2022 ont été les suivants :

Fondation EME
« Ecouter pour Mieux s'Entendre »
RCS Lux G 200

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2022

(en EUR)	Instruments de musique	Acomptes versés et immobili- sations en cours	TOTAL
Valeur brute au début de l'exercice	5.393,15	0,00	5.393,15
Entrées de l'exercice	1.047,20	0,00	1.047,20
Sorties de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Transferts de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	6.440,35	0,00	6.440,35
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	5.393,09	0,00	5.393,09
Dotations de l'exercice	174,53	0,00	174,53
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	5.567,62	0,00	5.567,62
Valeur nette au début de l'exercice	0,06	0,00	0,06
Valeur nette à la fin de l'exercice	872,73	0,00	872,73

5 Créances

Les créances sont composées de :

	2022 EUR	2021 EUR
Créances résultant de ventes et prestations de services	4 725,00	4 594,00
Autres créances	42 450,00	0,00

Le montant des autres créances est constitué essentiellement de dons à recevoir, et dans une moindre mesure de créances envers le personnel (paiement *praenumerando* des salaires).

Les dons à recevoir concernent un concert de bienfaisance ayant eu lieu en 2022 dont les recettes reviennent à la Fondation.

Fondation EME
« Ecouter pour Mieux s'Entendre »
RCS Lux G 200

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2022

6 Dettes

6.1 Dettes sur achats et prestations de services

La dette sur achats et prestations de services s'élève à EUR 32.546,16 (EUR 11.618,35 au 31 décembre 2021). Il s'agit des prestations 2022 payées en 2023.

6.2 Dettes fiscales

Les dettes fiscales sont des impôts retenus à la source sur les cachets des artistes à hauteur d'EUR 6.417,32 (EUR 542,16 au 31 décembre 2021) ainsi que de la TVA à payer à décharge de ces artistes à hauteur d'EUR 238,96 (EUR 166,61 au 31 décembre 2021). Les dettes fiscales générées en 2022 vont être payées en 2023.

7 Charges

Le poste « Autres charges d'exploitation » comprend essentiellement des honoraires d'artistes et des participations aux frais de production.

8 Produits

Le poste « chiffre d'affaires net » comprend les dons pour EUR 298.450,66 (EUR 278.553,00 au 31 décembre 2021) et les participations aux frais des concerts dans les hôpitaux et maisons de soins pour EUR 18.975,00 (EUR 17.700,00 au 31 décembre 2021). Le cofinancement des institutions est fixé à hauteur de EUR 150,00 par concert.

9 Autres produits d'exploitation

Le poste « autres produits d'exploitation » est principalement constitué d'un subside du Ministère de la Culture à hauteur de EUR 10.000,00 pour financer le projet « Tracks and Beats », et d'un soutien de la Fondation Sommer à hauteur de EUR 4.000,00 pour le financement du projet « Tama ».

10 Personnel

En date du 31 décembre 2022, la fondation a 0,29 employé (0 au 31 décembre 2021).

11 Engagements hors bilan

La fondation n'a pas d'engagements hors bilan au 31 décembre 2022.

Fondation EME
« Ecouter pour Mieux s'Entendre »
RCS Lux G 200

Annexe aux comptes annuels
au 31 décembre 2022

12 Evénement post-clôture

Il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture susceptibles d'affecter de façon significative la situation financière de la fondation.